



Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration Séance du 19 mars 2021

PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

Délibération n°DELIB_10_ADM 21 03 19 PPI

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

<u>VU</u>

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Statuts de l'Établissement,

Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20210319-10CA190321PPI-DE Reçu le 19/03/2021

ESADMM CA 21/02/2020 Reçu le Délibération n° DELIB_02_ADM_RAP_ACTIVITE 2019



Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM est installé dans deux bâtiments emblématiques et prestigieux de la Ville, le palais des arts de la place Carli pour le conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet, l'école de Luminy pour l'école supérieure d'art et de design, les Beaux-arts de Marseille.

Ces deux bâtiments marquent deux époques édifiantes où la Ville de Marseille souhaitait impulser une politique culturelle d'envergure.

Ces bâtiments sont vastes et dégradés malgré des travaux importants qui y ont été déjà réalisés.

Ce PPI, avec une planification de travaux ambitieuse qui correspond aux intentions du plan national de relance économique, correspond parfaitement à la nouvelle impulsion culturelle de la Ville, tant du point de vue créatif que patrimonial.

Un vaste projet d'aménagement et de requalification du palais Carli s'avère indispensable afin d'accroitre son attractivité auprès des marseillais.

Une véritable prise en compte des questions liées à la qualité patrimoniale des bâtiments ainsi qu'à leur pleine accessibilité est nécessaire et urgente.

Au-delà des nécessaires et importantes opérations de remises aux normes des bâtiments à la charge du propriétaire Ville, certains projets pourraient être fortement structurants et conditionner le développement de l'établissement.

La question de la localisation à Marseille d'un nouvel établissement de l'école de cinéma La CinéFabrique et la création d'une école des métiers d'art donneraient au site de Luminy une force indéniable en tant que pôle de création et de production.

Le projet d'une localisation plus centrale de l'institut des formations artistiques, l'IFAMM, entité de projets, véritable pont entre le conservatoire et l'école des beaux-arts, doit être une formidable vitrine de l'INSEAMM et le lieu où les étudiants et jeunes diplômés donnent à voir leurs travaux, le lieu de la professionnelle.

Ce pourrait être également le lieu d'implantation de la direction générale et du conseil d'administration de l'établissement.

Ce lieu reste à trouver.

Enfin, l'INSEAMM doit poursuivre l'amélioration des conditions de confort et d'équipement de ses lieux d'enseignement au bénéfice premier de ses étudiants et élèves mais également de ses enseignants et de ses personnels.

Vous en trouverez les détails dans le plan pluriannuel d'investissements joint. Celui-ci a vocation à se transformer et s'enrichir.

Il dépend, en partie, de la volonté de la Ville de maintenir ses efforts de réhabilitation de son patrimoine ainsi que de celle de l'ensemble des partenaires publics de nous accompagner dans notre démarche.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u>

Article 1 : d'approuver le plan pluri annuel d'investissement ci-annexé.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	v
Abstentions	٥

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- Rejetée

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise a	iu repré	esentant (de l'Etat	le
-------------	----------	------------	-----------	----

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20210319-10CA190321PPI-DE Reçu le 19/03/2021

